

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00492

Numéro SIREN : 393 308 671

Nom ou dénomination : A M C FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2023 sous le numéro de dépôt 9623

A.M.C FINANCES

Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros

Siège social : 10 Rue Maryse Bastié - 63800 CURNON-D'Auvergne

393 308 671 RCS CLERMONT-FERRAND

ACTE UNANIME DES ASSOCIES

Les soussignés,

Monsieur Alain DE LA CRUZ	propriétaire de 383 actions en pleine propriété et de 576 actions en usufruit,
Madame Eloïse DE LA CRUZ	propriétaire de 86 actions en nue-propriété,
Madame Maëlys DE LA CRUZ <i>Représentée par Monsieur Philippe DE LA CRUZ en qualité de tiers administrateur</i>	propriétaire de 86 actions en nue-propriété,
Monsieur Philippe DE LA CRUZ	propriétaire de 41 actions en pleine propriété et de 404 actions en nue-propriété,
Madame Stéphanie JOMAIN	propriétaire de 41 actions en pleine propriété et de 404 actions en nue-propriété,
Madame Léa JOMAIN <i>Représentée par Madame Stéphanie JOMAIN en qualité de tierce administratrice</i>	propriétaire de 86 actions en nue-propriété,
Monsieur Maxime JOMAIN <i>Représenté par Madame Stéphanie JOMAIN en qualité de tierce administratrice</i>	propriétaire de 86 actions en nue-propriété,
Madame Michèle MALLET	propriétaire de 383 actions en pleine propriété et de 576 actions en usufruit,

détenant ensemble 2 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A.M.C FINANCES, désignée ci-dessus,

et étant préalablement exposé que conformément à l'article 18 des statuts, le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier, par conséquent, les consentements des nus-propriétaires sont nécessaires à l'adoption des présentes décisions à l'unanimité,

agissant en qualité de seuls associés de la société A.M.C FINANCES, et conformément à l'article 25 des statuts, ont pris à l'unanimité les décisions ci-après portant sur les questions suivantes :

- autorisation donnée à la Présidente de racheter 40 actions détenues en pleine propriété par Monsieur Philippe DE LA CRUZ, et 40 actions détenues en pleine propriété par Madame Stéphanie JOMAIN, en vue de les annuler,
- réduction consécutive du capital social de 150 000 euros à 144 000 euros par voie de rachat de 80 actions, réservée à Monsieur Philippe DE LA CRUZ et Madame Stéphanie JOMAIN
- octroi à la Présidente des pouvoirs nécessaires aux fins de mener l'opération de réduction du capital social à bonne fin,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés autorise à l'unanimité la Présidente à effectuer le rachat par la Société d'ici le 31 décembre 2023 au plus tard :

- de 40 actions de 75 euros chacune émises par la Société et détenues par Monsieur Philippe DE LA CRUZ, moyennant le prix de 72 880 euros, soit 1 822 euros par action.
- de 40 actions de 75 euros chacune émises par la Société et détenues par Madame Stéphanie JOMAIN, moyennant le prix de 72 880 euros, soit 1 822 euros par action.

Le prix sera payable comptant en numéraire et/ou ou par compensation, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers. La collectivité des associés décide que le prix de rachat des actions sera, dans l'attente de leur règlement, inscrit dans les livres de la Société sur le compte ouvert au nom de chacun des associés dont les actions seront rachetées.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des actions rachetées, soit 139 760 euros, sera imputée sur le poste « autres réserves ».

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 150 000 euros à 144 000 euros par voie de rachat des 80 actions détenues en pleine propriété par Monsieur Philippe DE LA CRUZ et Madame Stéphanie JOMAIN, en vue de l'annulation desdites actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées conformément aux modalités et délais prévus par la loi et les règlements, et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution postérieurement au rachat des actions, conformément aux dispositions légales applicables. Tous les droits attachés aux actions, y compris le droit au bénéfice au titre de l'exercice en cours, s'éteindront en conséquence au jour de leur annulation.

La réduction de capital est définitivement réalisée, indépendamment de l'existence ou de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux (ou, en cas d'oppositions, indépendamment du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, et plus généralement quel que soit le sort des éventuelles oppositions formées par des créanciers), et quand bien même les opérations de réduction de capital ne peuvent commencer pendant le délai d'opposition en application des dispositions de l'article L. 225-205, alinéa 3, du Code de Commerce.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de procéder, à l'issue du délai d'opposition accordé par la loi aux créanciers de la société, au rachat des actions et à leur annulation, de payer le prix comptant en numéraire et/ou par compensation, de constater la réalisation de la réduction de capital et de procéder à la modification des statuts résultant des opérations précédentes et de prendre, en cas d'opposition des créanciers, toute mesure appropriée.

QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits de la présente décision unanime et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Conservation du présent acte

La collectivité des associés décide que la présente décision sera mentionnée, à sa date, au registre des délibérations, avec indication de sa forme, sa nature, son objet et ses signataires, l'acte lui-même étant conservé électroniquement par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

A cette fin, un original du présent acte est remis à la Présidente qui le reconnaît.

Les associés

Fait à Chamalières
Le 05/12/2023
Monsieur Alain DE LA CRUZ

DocuSigned by:

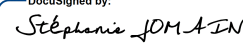
0BFB9CECF8774CB...

Fait à Gif sur Yvette
Le 04/12/2023
Madame Eloïse DE LA CRUZ

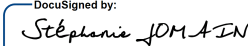
DocuSigned by:

849DEDD54B1451...

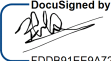
Fait à ORCET
Le 28/11/2023
Madame Stéphanie JOMAIN

DocuSigned by:

02C6A734CF964B4...

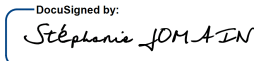
Fait à ORCET
Le 28/11/2023
Madame Léa JOMAIN
Représentée par Madame Stéphanie JOMAIN en qualité de tierce administratrice

DocuSigned by:

02C6A734CF964B4...

Fait à Rillieux-la-Pape
Le 03/12/2023
Madame Maëlys DE LA CRUZ
Représentée par Monsieur Philippe DE LA CRUZ en qualité de tiers administrateur

DocuSigned by:

FDD891EE9A72464...

Fait à ORCET
Le 28/11/2023
Monsieur Maxime JOMAIN
Représenté par Madame Stéphanie JOMAIN en qualité de tierce administratrice

DocuSigned by:

02C6A734CF964B4...

Fait à Rillieux-la-Pape
Le 03/12/2023
Monsieur Philippe DE LA CRUZ

DocuSigned by:

FDD891EE9A72464...

Fait à Cournon
Le 30/11/2023
Madame Michèle MALLET

DocuSigned by:

E8AF8DF2C024415...

Cadre réservé à l'enregistrement